

Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **CENTRE DE FORMATION PAISSERAINITE SARL**,  
de siège social à, 1895 Vionnaz
2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés  
à l'Office des Faillites dès le 12 octobre 2012 :

1. l'inventaire

2. l'état de collocation

3. la décision de l'administration de la faillite de renoncer à  
contester la liste des biens revendiqués.

Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti  
aux créanciers pour :

1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.

Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti  
aux créanciers pour :

2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera ac-  
cepté (art. 250 LP);

3. se prononcer sur la proposition de l'administration de la  
masse en faillite d'admettre la revendication des biens.

Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de  
la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant les reven-  
dications des biens au cas où l'ensemble des créanciers accep-  
terait la proposition de l'administration de la faillite.

Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés  
à l'Office des Faillites de Monthey.
- Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé  
1870 Monthey
- 00822461
- 

Freitag - Vendredi - Venerdì, 12.10.2012, No 199, Jahrgang - année - anno: 130

Konkurse - Faillites - Fallimenti    Kollokationsplan und Inventar - Etat de collocation et inventaire - Graduatoria e inventario